

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-23

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT
Article 20431 – Sous/Fonction 221**

—
Lors du vote du budget primitif de 2009, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Jean Rostand à Valence d'Agen.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'achat d'une autolaveuse pour la demi-pension de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à la somme de 3 871,45 € ; la participation du Conseil Général sera donc de **1 935 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération présentée et imputer à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental de 2009 la dépense correspondante.

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	5 658,00 €
C – Engagement à la présente Commission-----	1 935,00 €
D – Reliquat-----	7 407,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'achat d'une autolaveuse pour la demi-pension au collège Jean Rostand à Valence d'Agen pour un montant de 1 935 €, représentant 50 % de la dépense ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,